

POLITIQUE DE SIGNALEMENT DES PRATIQUES DOUTEUSES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ FINANCIÈRE OU DE CONTRÔLES INTERNES

- Adoptée au conseil d'administration du 26 novembre 2015
- Amendée au conseil d'administration du 25 janvier 2024

Direction des services administratifs



1. Préambule

À la suite de la recommandation des auditeurs indépendants, le Cégep a, depuis 2015, adopté une politique de signalement des pratiques douteuses en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes. La divulgation constitue le principal mécanisme de détection de fraudes et abus au sein des administrations publiques. Pour un membre du personnel du Cégep, il s'agit de dévoiler ou dénoncer des situations où ses collègues ou ses supérieur.e.s ont posé des gestes ou pris des décisions non conformes aux normes et politiques établies par le Cégep et par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Depuis le 1^{er} mai 2017, la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* est en vigueur. Celle-ci a été mise en place à la suite du *Rapport final de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* qui recommandait de mieux soutenir et de protéger les personnes qui lancent l'alerte. Cette Loi a pour objets de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles. Pour répondre à l'article 18 de cette Loi, le Cégep de Sorel-Tracy s'est doté d'une procédure pour son personnel afin de faciliter la divulgation de tout acte répréhensible ayant été commis ou sur le point de l'être à l'égard du Cégep de Sorel-Tracy.

2. Objectifs

L'objectif général de la politique est de promouvoir la saine gestion des ressources financières et de favoriser le signalement des pratiques douteuses en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes. Plus précisément, la politique vise à influencer les comportements suivants :

- d'encourager les employé.e.s à signaler les pratiques comptables et financières non conformes aux politiques du Cégep ou qui violent la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;
- d'informer les employé.e.s sur le processus à suivre pour déclarer les pratiques douteuses en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes;
- de permettre aux employé.e.s de dénoncer toute pratique douteuse en matière de comptabilité financière et de contrôles internes sous le couvert de l'anonymat et de manière confidentielle;
- d'établir un processus permettant de recevoir, d'analyser et de faire rapport sur les plaintes de manière sérieuse.

3. Définition d'une pratique douteuse en matière de comptabilité financière et de contrôles internes

Le Cégep encourage fortement les employé.e.s et les employées à signaler les conduites suivantes à leur supérieur.e immédiat.e ou aux membres du personnel désignés :

- un comportement criminel;
- une fraude, un détournement de fonds ou toute méthode comptable douteuse;
- un défaut de respecter les politiques de contrôles internes du Cégep;
- tout traitement injuste ou inéquitable de fournisseurs, de sa clientèle ou autres partenaires commerciaux;
- une mauvaise gestion des ressources financières;
- le vol d'actifs (équipement, mobilier, outils, etc.) du Cégep;
- l'utilisation d'actifs pour fins personnelles sans l'autorisation de la direction.



4. Énoncé de la politique

Les membres du personnel du Cégep de Sorel-Tracy doivent se conformer aux normes et politiques du Cégep et à celles établies par le MES. De plus, un membre du personnel ne peut être forcé par son supérieur immédiat ou sa supérieure immédiate ou un membre de la direction à violer une politique du Cégep, le code criminel ou une politique du MES. Par conséquent, les membres du personnel sont fortement encouragés à signaler une pratique spécifique qu'ils considèrent comme douteuse en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes.

La politique du Cégep interdit toute mesure de représailles exercée à l'égard d'un membre du personnel qui aurait signalé, de bonne foi, les présumés auteur.e.s du méfait, à moins que ce membre soit lui-même l'un des auteur.e.s du méfait.

Par le biais de la politique institutionnelle contre la discrimination, le harcèlement et la violence en milieu de travail, le Cégep s'engage à ne tolérer aucune forme de discrimination, de harcèlement ou de violence au travail.

5. Mise en œuvre

5.1 Entrée en vigueur

La *Politique de signalement des pratiques douteuses en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes* entre en vigueur au moment de son approbation par le conseil d'administration.

5.2 Mise en œuvre : établir et communiquer les règles à suivre pour signaler une pratique douteuse en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes

Le 10 juin 2021, le conseil d'administration a adopté une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles.

Cette procédure englobe aussi toute pratique douteuse en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes. Il faut donc se référer à cette [procédure](#) pour la signalisation d'un acte répréhensible.

Vous trouverez en annexe, le résumé de la *Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles* qu'il est possible de consulter en utilisant le lien suivant : [Résumé de la Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles](#)

Il est possible de consulter la version complète de la Procédure en cliquant sur ce lien : [Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles](#)

5.3 Révision

La *Politique de signalement des pratiques douteuses en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes* sera soumise à une révision cinq ans après son approbation.



Résumé de la *Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles*

La présente procédure s'applique à la divulgation de tout acte répréhensible ayant été commis ou sur le point de l'être à l'égard du Cégep de Sorel-Tracy. **Il est possible de consulter la version complète de la *Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles* en cliquant sur ce [lien](#).**

Acte répréhensible :

Tout acte étant le fait, notamment d'un membre du personnel d'un organisme public dans l'exercice de ses fonctions ou de toute personne, société de personnes, regroupement ou autre entité à l'occasion de la préparation ou de l'exécution d'un contrat, incluant l'octroi d'une aide financière, conclu ou sur le point de l'être, avec un organisme public, et qui constitue :

- une contravention à une loi ou à un règlement applicable au Québec;
- un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie;
- un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui;
- un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité;
- un acte ou une omission portant ou risquant de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement;
- le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible mentionné ci-haut.

Comment effectuer une divulgation aux responsables du suivi des divulgations au Cégep de Sorel-Tracy?

Seuls les membres du personnel peuvent effectuer des divulgations aux responsables du suivi des divulgations, et ce, au moyen du [formulaire sécurisé de divulgation](#) disponible dans la section *Emplois et services aux employés* de l'onglet *À propos* du site Web du Cégep de Sorel-Tracy.

Ce formulaire peut être transmis par courriel à divulgation@cegepst.qc.ca. Il est à noter que seuls les responsables de ce dossier ont accès à cette adresse courriel (courriel à accès restreint aux personnes responsables du secrétariat général).

Ce formulaire peut également être imprimé, rempli et acheminé par la poste ou par courrier interne à l'adresse ci-dessous, avec la mention *CONFIDENTIEL* :

Responsables du suivi des divulgations

Secrétariat général

Cégep de Sorel-Tracy

3000, boulevard de Tracy

Sorel-Tracy (Québec) J3R 5B9

En tout temps, et s'il le désire, un membre du personnel peut également s'adresser au Protecteur du citoyen. (Voir la définition de *membre du personnel* dans la Procédure.)

Les personnes qui ne sont pas membres du personnel du Cégep de Sorel-Tracy doivent effectuer leur divulgation directement au Protecteur du citoyen :

Direction des enquêtes sur les divulgations en matière d'intégrité publique

800, place D'Youville

18^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

Téléphone : 1 800 463-5070 (sans frais partout au Québec)

Formulaire sécurisé sur le site Web du Protecteur du citoyen :

<https://divulgation.protecteurducitoyen.qc.ca/fr/formulaire-divulgation>

Coordonnées complémentaires

UPAC (Unité permanente anticorruption)

Téléphone (signalement) : 1-844 541-UPAC (8722), du lundi au vendredi de 7 h à 17 h

Téléphone (questions générales) : 1-855 567-8722 (sans frais)

<https://www.upac.gouv.qc.ca/>

AMP (Autorités des marchés publics)

Téléphone : 1-888 335-5550, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

<https://amp.quebec/nous-joindre/>

